

## Sapeurs-pompiers volontaires

### ○ Un ancrage territorial

La Côte-d'Or compte 2075 sapeurs-pompiers. Parmi eux 1784 hommes et femmes sont sapeurs-pompiers volontaires.

Par le nombre et par la couverture territoriale et opérationnelle qu'ils assurent, les sapeurs-pompiers volontaires constituent le maillon essentiel du dispositif côté d'orient de défense et de sécurité civiles notamment en zone rurale.

### ○ Un maillon pour la sécurité

Parallèlement à leur profession, à leurs études et à leur vie familiale, les sapeurs-pompiers volontaires vivent un engagement au service de l'intérêt général. Cet engagement volontaire permet un étroit maillage du territoire départemental indispensable pour garantir l'égalité de nos concitoyens face aux secours.

En ce sens, les sapeurs-pompiers volontaires sont des hommes et des femmes qui ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute sollicitation d'urgence et ainsi porter secours aux victimes d'accident, éteindre les incendies ou intervenir dans des situations d'urgence aux côtés des autres services publics.

### ○ Une pérennisation du volontariat

A cet titre, les 16 sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Laignes, compétents sur l'ensemble du canton, ont une part prépondérante dans l'organisation des secours de notre département.

Aussi, le service départemental d'incendie et de secours, soucieux de maintenir et pérenniser la qualité du service public dans ce secteur, recherche des hommes et des femmes susceptibles de renforcer les effectifs actuels.

Les personnes intéressées par cet engagement citoyen peuvent s'adresser directement au **capitaine Philippe Mathiotte**, chef du centre d'incendie et de secours de Laignes. (☎ 06.85.34.40.77).

Adresse du centre de secours : ZI Vraiville – 21330 Laignes

#### Conditions d'engagement

Être âgé de 16 à 55 ans

Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national.

Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale

Résider à 7 minutes au plus d'un centre de secours

Jouir de ses droits civiques

Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite à son casier judiciaire

S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité